

La Plume de l'épervier

pour connaître, faire connaître et protéger
le patrimoine naturel



Lo Parvi

Association nature
Nord-Isère

Juin 2018 - Circulaire n°380 - 34^{ème} année

Publication interne mensuelle de l'association Nature Nord-Isère

Tél. 04-74-92-48-62
Secrétariat-Accueil : contact@loparvi.fr

www.loparvi.fr

SOMMAIRE

- **Edito de Lucien** 1
- **CA du 14 mai** 2-3
- **L'espèce du mois** 3
- **Engins motorisés** 4-5
- **Atelier peinture** 5
- **Agenda** 6

Directrice de publication

Murielle Gentaz

Membres de la commission

Marc Bourrely, Murielle Gentaz
Lucien Moly, Micheline Salaün

Comité de relecture

Serge et Noëlle Berguerand,
Maurice et M. Rose Chevallet,
Marie Moly, Pascale Nallet

Maquette et mise en page

Micheline Salaün

Crédit photos

Annette Micoud
Christian Ruillat
Micheline Salaün

Illustrations

Alexis Nouailhat

ISSN 2607-7256

L'édito de Lucien

Depuis bientôt quatre décennies, la protection de la nature, ultime volet de notre projet associatif, est une de nos actions importantes.

Celle-ci a porté ses fruits sur l'Isle Crémieu. Les 70 communes (environ) de l'aire de travail de Lo Parvi recèlent de très nombreux Espaces Naturels Sensibles, une Réserve Nationale, une Réserve Régionale, plus de 13 000 hectares de zone Natura 2000, de nombreuses zones humides et pelouses sèches en bon état de conservation, de grandes surfaces en forêts, de plus en plus d'exploitations agricoles labellisées Agriculture Bio ...

Bien sûr tout ceci n'est pas seulement de notre fait, mais le résultat d'une action collective des différents acteurs du territoire à laquelle nous avons modestement et activement participé.

D'abord par nos inventaires et observations de la biodiversité par nos bénévoles naturalistes, nos salariés et nos stagiaires, ceci enrichi par des études spécifiques que nous avons conduites, forêts, zones humides, pelouses sèches, prairies naturelles, petits cours d'eau...

Toutes ces connaissances ont été mises à la disposition des organismes publics et privés qui en avaient besoin. Elles ont été aussi portées à la connaissance des établissements scolaires et du grand public lors de nos nombreuses animations.

Ceci est complété par une vigilance de la bonne utilisation de notre territoire par nos commissions Veille Ecologique et Aménagement du Territoire, dont les activités sont nourries par les informations que nous transmettent nos adhérents.

Tout ce travail réalisé par notre association n'aurait pas pu être conduit sans l'appui et le soutien de nombreux acteurs du territoire, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère, les Communautés de Communes, les Communes, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs, des entreprises...

Aujourd'hui, beaucoup sont inquiets, à juste raison, du devenir écologique de notre planète. Des structures associatives comme la nôtre, ont de plus en plus leur place, elles sont indépendantes de tous partis politiques, toutes confessions et tous groupes de pression financiers.

Leur ambition essentielle est de transmettre à notre descendance un écosystème viable avec des habitats sains abritant une biodiversité riche et naturellement équilibrée.

Lucien Moly.



Conseil d'Administration du 14 mai 2018 sur la Réserve Naturelle Régionale de Mépieu

A l'occasion de ce conseil d'administration, Raphaël Quesada et Damien Perin ont présenté les actions réalisées en 2017 ainsi que les actions prévues sur le site de la Réserve Naturelle Régionale de Mépieu. Après le parcours du cheminement le long du Grand Etang à Faverges, la séance s'est poursuivie dans la salle Morget par la présentation du compte-rendu du comité consultatif de la RNR.

Les actions réalisées en 2017

- Un cheminement doux le long du grand étang sur une idée des habitants de Mépieu.



- Une haie composée d'espèces variées avec des trouées permettant de voir l'étang depuis la route. Cette création s'est aussi avérée bénéfique pour les crapauds, puisque ces derniers délaissent maintenant la route au profit du cheminement pour attendre les femelles pendant la période de reproduction.



- 11 panneaux explicatifs avec des textes et/ou illustrations.



- Des systèmes anti-collisions sur les lignes haute tension passant au-dessus.



Un peu d'histoire

Le Grand Etang apparaît sur les cartes de Cassini.

Il a probablement été créé au XIII^e et XIV^e siècle (grande période de créations des étangs).

Il a fait partie de la ferme d'Arandon, puis a été rattaché au château de Mépieu.

Il a failli être centre d'essai pour les pétroliers, puis devait être exploité dans la carrière, avant la création de la Réserve Naturelle Régionale en 2001.





Conseil d'Administration du 14 mai 2018

L'étang a une surface de 31 ha et est le plus grand du Nord-Isère. Il a été vidé en 2016, et laissé en assec pendant 1 an, pour favoriser la reminéralisation du sol.

Suite à l'étude faite avec Gentiana sur les bryophytes, il a été décidé, avant de refaire le remplissage, de créer des îlots et des hauts fonds afin de favoriser des végétations diversifiées. Les îlots sont utilisés par les oiseaux qui s'y reposent ou qui s'abritent du vent. Ils servent aussi de nurserie pour les poissons.



L'étang a fini de se remplir en début de cette année (environ 300 000 m³). Depuis le remplissage, on a constaté une explosion de vie au niveau des plantes (apparition de cresson amphibie), du zooplancton, du phytoplancton, des oiseaux et des amphibiens (beaucoup de rainettes).

Cette année va être une année test pour les îlots: ils ne doivent pas être trop hauts sinon ils risquent de se boiser et ce n'est pas l'objectif. Le niveau de l'étang va être baissé d'un mètre en fin d'été pour avoir des rives qui favorisent les limicoles et permettre à la roselière de progresser.

La chasse est autorisée sur la réserve, sauf sur l'étang Barral et sur le Grand Étang du côté du cheminement doux.

Une convention est signée avec la fédération de pêche. La pêche est ouverte de septembre à février (carte à la journée) à partir des postes ou bien en barque, sauf cette année (suite au remplissage).

Le Petit Etang est vidé tous les deux ans pour le conserver sans poissons et favoriser les batraciens.

Le pâturage (vaches et chevaux) permet d'élargir le champ de ponte des cistudes. On constate que depuis, il y a moins de prédation.

Chaque année, un camp de baguage est organisé. Les tourbières du Marterin et de l'Ambossu ne feront pas parties de l'arrêté des tourbières car elles sont déjà protégées par le statut de la réserve.



Lo Parvi est gestionnaire de la RNR de Mépieu. Un comité consultatif, organe obligatoire qui réunit la région, les propriétaires, le gestionnaire et les différents partenaires, se réunit une fois par an en début d'année, et plus fréquemment lors de la révision du plan de gestion. Actuellement, nous sommes à mi-mandat du plan de gestion qui est fait pour 10 ans (2013-2022).

Pour Lo Parvi, le temps passé pour la gestion de la RNR de Mépieu est presque équivalent à un temps plein.

L'espèce du mois

Le philanthe apivore (*Philanthus triangulum*)



C'est un insecte qui ressemble à une guêpe trapue. Sa taille varie de 12 à 17 mm chez la femelle et de 8 à 15 mm chez le mâle.

Le philanthe niche dans des sols sablonneux à bonne exposition ensoleillée, c'est donc un insecte terricole qui capture des abeilles domestiques.

La galerie peut mesurer jusqu'à 1 mètre, d'abord oblique et ensuite horizontale et c'est dans cette dernière partie que sont creusées les cellules. Cette galerie peut contenir de 3 à 14 cellules enfermant de une à six abeilles.

La tache faciale reconnaissable chez la femelle est souvent en forme de V ou en forme de trident chez le mâle (comme sur la photo).

Christian Ruillat



Circulation d'engins motorisés en milieu naturel

Par Marie-Ange Massot-Pellet de la commission veille écologique de Lo Parvi

Les quads peuvent-ils circuler sur un chemin rural et en forêt ? Un maire peut-il interdire la circulation des quads sur toute la commune ? Qu'est-ce qu'une voie ouverte à la circulation publique ?

Pour comprendre les enjeux

Quelques définitions utiles

Véhicule à moteur : Tous les véhicules motorisés (autos 4x4, motos, quads, jet-ski...). On utilise fréquemment l'abréviation VTM pour les véhicules terrestres à moteur.

Les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public sont les véhicules d'intérêt général tels que véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, ambulances, etc...

Voie ouverte à la circulation générale : Une voie est présumée «ouverte à la circulation» si elle est praticable par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au «tout-terrain». Sont réputées ouvertes à la circulation générale les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes ainsi que les chemins ruraux. L'instruction gouvernementale du 13 décembre 2011 confirme cette interprétation.

Voies privées ouvertes à la circulation générale : Les voies privées appartiennent à des particuliers ou à des personnes publiques. Leur ouverture dépend de la seule volonté du propriétaire d'y laisser circuler librement des véhicules. Si la matérialisation de la fermeture n'est pas obligatoire, il est toutefois vivement conseillé de matérialiser la fermeture sur le terrain (panneau B7b, barrière, chaîne, plots...).

Les simples sentiers pédestres ou layons très difficilement circulables pour des véhicules non spécialement adaptés sont présumés fermés à la circulation de par leurs caractéristiques.

Pourquoi réglementer la circulation en milieu naturel ?

La pratique des sports motorisés est très en vogue. La vente de 4x4, de quads et autres véhicules spécialement équipés pour circuler hors des pistes ne cesse de croître.

Or la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause des dommages aux milieux naturels (altération des habitats naturels : érosion du sol, pollution de l'air, ...), à la faune (nuisances sonores, dérangement, modification du comportement) et à la flore («piétinement» des plantes, voire destruction...).

Elle est aussi une source de danger (risques d'accidents) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations de pistes et chemins. Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991.

Pour connaître le droit

Les principes d'interdiction

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la **circulation générale des véhicules à moteur.**

La fermeture des voies :

Sur le fondement des articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire (ou le préfet – art. L. 2215-1 et L. 2215-3 CGCT) **peut interdire par arrêté l'accès de certaines voies aux véhicules motorisés** dès lors que cet accès est susceptible de compromettre la tranquillité publique, la protection des espèces animales ou végétales, la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Ces arrêtés doivent viser les textes en vigueur, être motivés, désigner les milieux naturels à protéger, identifier les voies ou les véhicules interdits à la circulation, préciser les dérogations (pour les véhicules de secours ...). L'interdiction ne doit pas présenter un caractère général et absolu.

Ils peuvent viser tant les voies publiques que les voies privées, en dépit de l'accord du propriétaire.

La circulation en milieu forestier

Les routes forestières créées pour la desserte et l'exploitation des forêts constituent des voies privées régies par le droit privé. La circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite. Les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.

Manifestations sportives, concentrations de véhicules terrestres à moteurs (arts. R. 331-18 et suivants du Code du sport)

Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration ou à autorisation suivant le nombre de véhicules.

Lorsque ces manifestations ont lieu en tout ou partie dans un site Natura 2000, ils doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ce site au regard de ses objectifs de conservation.

Terrain homologué

L'article R. 421-19 g) du code de l'urbanisme soumet à l'octroi d'un permis d'aménager «l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports et loisirs motorisés».

Les exceptions

L'article L. 362-2 du code de l'environnement énumère les exceptions au principe d'interdiction de l'article L.362-1 : ne sont pas



Circulation d'engins motorisés en milieu naturel

concernés par les interdictions de circulation les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ceux utilisés à des fins de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux (art. L. 362-2 C.env.).

Les sanctions

Sont notamment habilités à constater les infractions : les officiers (maire et adjoints, officiers et gradés de la gendarmerie) et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement (Agence Française de la Biodiversité - AFB ; Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - ONCFS)

Quelle démarche citoyenne adopter ?

CAS D'INFRACTIONS

Vous êtes témoin d'un raid (plusieurs véhicules) circulant en dehors des sentiers battus, circulant dans une zone humide, une forêt, ou de quads circulant en dehors de terrains homologués pour la pratique de sports motorisés...

LA DÉMARCHE CITOYENNE À ADOPTER

✓ Si possible, relevez les plaques d'immatriculation et tentez de prendre des photos. Alerte la mairie, les gardes de l'ONCFS ou la gendarmerie. Pour toute infraction, appelez la gendarmerie locale.

✓ Informez de vos démarches l'Association Nature Nord Isère Lo Parvi ou la FRAPNA Isère dans le cadre des « Sentinelles de l'Environnement ».

<http://www.frapna-38.org/index.php/agir/particuliers/sentinelles.html>

✓ Vous pouvez envoyer un courrier à vos élus (communaux, conseillers départementaux) pour les sensibiliser à l'adoption d'une réglementation et d'itinéraires de randonnées motorisées respectueux de l'environnement.

✓ S'il s'agit d'une pratique récurrente réalisée sur un terrain ou-

vert à la circulation publique mais présentant une forte sensibilité environnementale, vous pouvez la signaler au maire de votre commune par courrier pour qu'il prenne un arrêté d'interdiction de circulation sur la voie en question.

✓ Si vous êtes témoin de circulation de quads en forêt prévenez l'un des agents de l'Office National des Forêts (ONF).

CONTACTS :

✓ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – ONCFS : ISERE 87 chemin de l'Eglise 38690 BEVENAIS

Tel : 04 76 55 24 53 - Fax : 04 76 06 52 09 sd38@oncfs.gouv.fr

Gendarmerie - tel : 17

✓ Office National des Forêts : 9 quai Créqui, 38000 GRENOBLE - Téléphone : 04 76 86 39 55 Fax : 04 76 87 47 04

RESSOURCES DOCUMENTAIRES:

✓ **Plans départementaux d'itinéraires de randonnées motorisées**

✓ **Circulaire du 6 septembre 2005** relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels

et **instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011**

✓ **Décret n° 2011-269 du 15 mars 2011** pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique

✓ Pôle Ressources National Sports de Nature : <http://www.sports-denature.gouv.fr/index.cfm>

✓ «Le guide des bonnes pratiques ou comment prendre en compte l'environnement dans les sports de nature» réalisé en octobre 2008 par la FRAPNA Isère.

<http://www.frapna-38.org/>

✓ **FICHE CONSEILS ENV11 de France NATURE ENVIRONNEMENT** « Bourgogne Franche-Comté », Circulation d'engins motorisés en milieu naturel réalisée en Aout 2017 <http://fnc-bfc.fr/>

Atelier peinture à l'Étang de Marsa

Mercredi 23 Mai 2018 14h Avec Marc Villeminez peintre Berjallien.



Malgré l'incertitude de la météo, après avoir "regardé passer les nues, à guetter les stratus, à lorgner les nimbus " à faire les yeux doux à la moindre éclaircie...

Le soleil est arrivé vers 14h15 en même temps que les 8 personnes inscrites.

Nous les accueillons sur la digue, c'est leur première découverte pour cet atelier en pleine nature.

Le lieu fait son effet, un étonnant balcon de verdure, fenêtre ouverte sur l'étang, et sur le bord de l'eau à intervalles irréguliers des persiennes mi-closes de roseaux.

Chacune choisit son sujet, et sa place, motifs de premiers plans ou paysages lointains, la lumière, les couleurs, les reflets, sont au rendez-vous.

Marc conseille, rassure, encourage individuellement, il y a une bonne atmosphère... rires, surprises, sourires, échanges, étonnements.

16h30 quelques gouttes éparées sur le miroir de L'étang, puis la luminosité change rapidement... sous les parapluies Marc nous invite à regarder " c'est maintenant que c'est beau les couleurs argentées, brillantes, grises, bleues, vertes, brunes, terre de Sienne...d'une voie lactée."

Ah oui !! le ciel nous tombe sur la tête, il n'y a pas d'arc-en-ciel, mais la musique pop rock de la pluie et la danse des roseaux...c'est la fête !!

Bravo et merci à chacune pour avoir su garder une bonne humeur bien stimulante. A bientôt !

Annette Micoud

Lundi 9 juillet
20h - au local

● Réunion du CA

Ressources financières : explications et perspectives

Exposition photographique

Médiathèque du parc

Montalieu-Vercieu (38390)

117 qde rue - 04.74.86.43.22

Entrées libres

Lu 16h45 - 18h30 ; me 10h-12h et 14h-18h ; jeu 15h-18h30 ; sam 9h-12h

A partir du 9/07 : lu et jeu : 15h-19h ; me 10h-12h et 14h-18h ; sam 9h-12h



Association Photo Rhône-Alpes Nature

SORTIES NATURES

- Découverte des criquets, sauterelles et grillons
25 août 9h - 12h

Inscription au 04 74 91 48 62

DU 27 AU 31 JUILLET 2018

**RENCONTRE AVEC NOS
CORRESPONDANTS NATURALISTES ALLEMANDS
DE L'OKOLOGISCHE STATION**

Samedi 28 juillet - 18h30 - local de Lo Parvi

- Accueil officiel
en présence de Martine Bert (Maire de Trept)

● Apéritif

Tous les week-ends, des animations sur les Espaces naturels de l'Isère

Espaces naturels de l'Isère participant

RÉSERVATION RECOMMANDÉE

- Côteaux de Saint-Roch**
La-Balme-les-Grottes
04 74 80 19 59
- Étang de Lempis**
Optevoz
04 74 80 19 59
- Save (Serre et Laurentière)**
Arandon
04 74 80 19 59
- Étang de Gôle**
Montcarra
04 74 80 19 59
- Étang de Fallavier**
St-Quentin-Fallavier
04 74 93 47 50
- Étang de Malseroud**
Romagnieu
04 76 32 11 24
- Combe de Vaux**
Eyzin-Pinet
04 74 53 70 10
- Sanne amont**
Montseveroux
04 74 84 68 84
- Cote Manin**
Le Rivier d'Apprieu
04 76 06 30 31
- Herretang et Tuilerie**
St-Laurent-du-Pont
04 76 66 22 55
- Tourbière des Planchettes**
St-Siméon-de-Bressieux
04 74 84 68 84
- Col du coq**
St-Pancrasse
04 76 88 62 08
- Marais de Montfort**
Crolles
04 76 97 68 08
- Bois de la Bâtie**
St-Ismier
04 76 97 68 08
- Marais des Sagnes**
Le-Sappey-en-Chartreuse
04 76 88 84 05
- Les Ecouges**
St-Gervais
04 76 38 53 85
- Gorges du Nan**
Cognin-les-Gorges
04 76 38 53 85
- Vallée fossile des Rimets**
Rencurel
04 76 38 53 85
- Tourbière du Peuil**
Claix
04 76 42 41 41
- Marais de Vieille Morte**
Bourg-d'Oisans
04 76 80 03 25
- Les Gillardes**
Pellafol
04 76 30 03 85

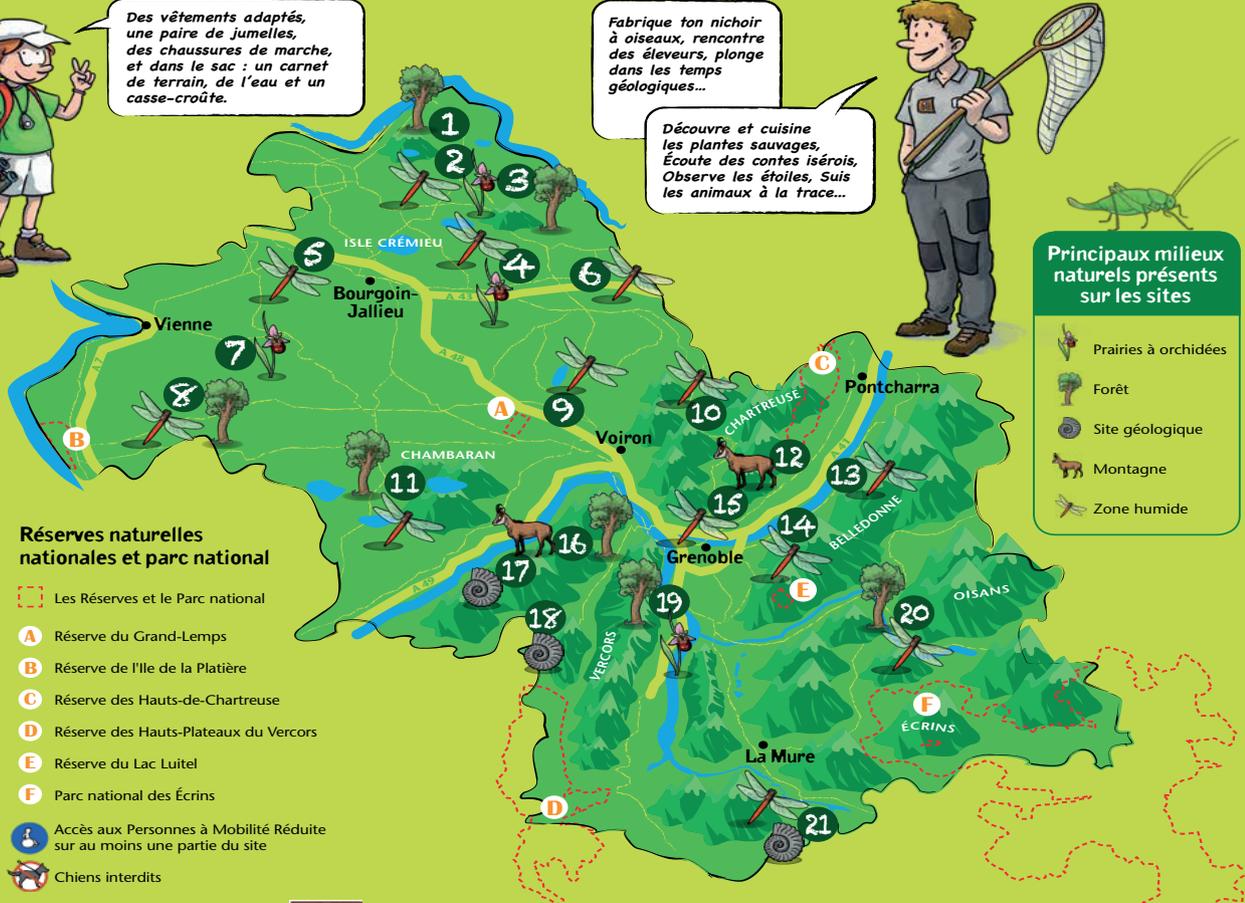
Équipe-toi bien avant de partir !

Des vêtements adaptés,
une paire de jumelles,
des chaussures de marche,
et dans le sac : un carnet
de terrain, de l'eau et un
casse-croûte.

Participe aux animations gratuites à découvrir sur WWW.ALPE-ISERE.COM

Fabrique ton nichoir
à oiseaux, rencontre
des éleveurs, plonge
dans les temps
géologiques...

Découvre et cuisine
les plantes sauvages,
Écoute des contes isérois,
Observe les étoiles, suis
les animaux à la trace...



Réserves naturelles nationales et parc national

Les Réserves et le Parc national

- A Réserve du Grand-Lempis
- B Réserve de l'île de la Platière
- C Réserve des Hauts-de-Chartreuse
- D Réserve des Hauts-Plateaux du Vercors
- E Réserve du Lac Luitel
- F Parc national des Écrins

Accès aux Personnes à Mobilité Réduite sur au moins une partie du site

Chiens interdits



Animations et accueil tous les week-ends

Programme complet sur WWW.ALPE-ISERE.COM

Renseignements en semaine au 04 76 00 36 37 (Service Patrimoine Naturel)
Chiens non admis pendant les animations. Merci de votre compréhension.